



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Publié le 18 juin 2026

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue Piaget à Auby et sur le parking de l'école Brassens - Prévert

Afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité publique durant la kermesse de la fraternelle le samedi 27 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Piaget et sur le parking de l'école Brassens-Prévert, le samedi 27 juin 2026 de 8 H jusqu'à 20 H.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 4 : La signalisation sera mise en place 48 H avant la manifestation et retirée par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Auby, le 16 juin 2026

Le Maire,

Bernard CZECH

